

DEC 2025 04 03 011

## DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Fourniture et pose d'une porte intérieure – Salle René LAVERGNE

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

**VU** la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le Budget Primitif 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de changer la porte donnant accès au local de stockage des tables et des chaises, depuis la salle, en raison de sa vétusté.

**CONSIDÉRANT** la consultation sur devis à laquelle 3 entreprises ont répondu : CARRAZ, DeSa et Miroiterie Court

**VU** le classement des offres :

	HT	TVA	TTC
CARAZ	6 060.00 €	1 212.00 €	7 272.00 €
DeSa	5 777,00 €	1 155,40 €	6 932,40 €
Miroiterie Court	7 472,00 €	1 494,40 €	8 966,40 €

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société DeSa est la mieux disante.

### DÉCIDE

**DE RETENIR** le classement des offres proposé et d'attribuer le marché de fourniture et de pose d'une porte intérieurs à la salle René Lavergne à la société DeSa pour un montant de 5 777,00€ HT soit 6 932,40 € TTC.

Fait à Ornex, le 03 avril 2025

Le Maire  
Olivier GUICHARD

Certifié exécutoire le : 4 Avril 2025  
Affiché le : 4 Avril 2025

Olivier GUICHARD  
Maire



La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision